

MINISTRE DU COMMERCE ET DE
LA CONSOMMATION

Antananarivo, le 01 AVR 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA
CONCURRENCE,

A

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

DESTINATAIRES IN FINE.

N° 38 - CC / P / 16

- REFERENCE :**
- Articles 25, 26 et 38 de la Loi n° 2005-020 du 17 octobre 2005 sur la concurrence ;
 - Articles 14 et 55 à 59 du Décret n° 2008-771 du 28 juillet 2008 fixant les conditions d'application de la loi sur la concurrence ;
 - Chapitres III et IV du Règlement Intérieur du Conseil de la Concurrence adopté par le Décret n° 2015-1329 du 29 septembre 2015.

O B J E T : Information sur le contrôle et la notification des opérations de concentration.

Messieurs et Mesdames,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu' :

En application des textes cités ci-dessus en référence, toutes opérations de concentration telles que fusions, rachats, co-entreprises ainsi que toutes autres formes de concentration à caractère horizontal, vertical ou hétérogène doivent être soumises à l'approbation préalable du Conseil de la Concurrence par le biais d'une notification obligatoire.

Le dossier de notification est adressé en quatre (04) exemplaires par les entreprises ou groupes d'entreprises associées dans une opération de concentration, au Conseil de la Concurrence, à l'attention du Chef de Service de Procédure, sis au Lot IVR42 Enceinte ex-Conquête, Antanimena, Antananarivo (101).



Le Président du Conseil de la Concurrence,



RABETRENA Harinirina

Pièces jointes :

- Extraits des textes ci-dessus cités en référence ;
- Guide de présentation de la notification d'opérations de concentration.

Copies à :

- Monsieur le Ministre du Commerce et de la Consommation, « Pour compte rendu. »
- Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
- Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé, « Pour information. »

Destinataires:

- Le Directeur Général des Impôts,
- Le Président du Conseil d'Administration de l'EDBM
- Le Directeur Général de l'EDBM
- Le Chef du Service du Registre National du Commerce et des Sociétés
- Tous les Greffiers en chef des Tribunaux de Première Instance (Service du Registre du Commerce et des Sociétés)
- Les Présidents de tous les Groupements Professionnels ;
- Le Président de la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Madagascar
- Tous les Présidents des Chambres de Commerce bilatérales
- Le Président du GEM
- Le Président du SIM
- Le Président du GEFP
- Le Président du FIVMPAMA
- Le Président de l'ONTM
- Le Président du « Tranoben'ny Tantsaha »
- La Présidente de l'EFOI
- Le Président de la Chambre des Mines
- Le Président de l'ARTEC
- Le Président de GOTICOM
- Le Directeur Général de l'OMH